

**AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION
Session 2022**

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'Université de Bourgogne organise au titre de l'année 2022 un recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation.

Aux termes de l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements, le nombre total de poste à pourvoir à l'Université de Bourgogne est fixé à 2.

CORPS	BAP	EMPLOI TYPE	LOCALISATION	NOMBRE DE POSTES
ATRF	G	Opérateur de maintenance	Université de Bourgogne	
			- IUT Le Creusot	1
			- Centre Condorcet	1

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Conditions d'accès fixées par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Être en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Pas de limite d'âge ;
- Aucun diplôme n'est exigé.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes du **9 mai 2022 au 20 mai 2022** (cachet de la poste faisant foi ; remise en main propre possible à l'adresse ci-dessous contre signature d'un accusé de réception).

Les dossiers sont à **retirer sur place OU à télécharger (site de l'Université de Bourgogne, rubrique « L'uB recrute »)** et à **retourner** à l'adresse suivante :

Université de Bourgogne
Pôle RH/BIATSS - Service de gestion des personnels ITRF
Maison de l'Université – bureau 235 (de 9h à 12h et de 14h à 16h30)
BP 27 877 – 21 078 Dijon cedex

Toute candidature envoyée/remise hors délai sera rejetée.

Contenu du dossier de candidature à établir :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de candidature ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant :
 - la formation initiale et continue
 - le parcours professionnel antérieur
 - les emplois précédemment occupés précisant les dates de début et de fin de contrat, la nature de l'emploi occupé (**joindre les contrats ou certificats de travail**) ;
- Une demande d'extrait B2 du casier judiciaire (formulaire joint au dossier) ;
- Une copie **recto verso** de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Une attestation justifiant que vous êtes en règle avec les obligations militaires.

MODALITES DE SELECTION :

Le Président de l'Université de Bourgogne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Date des auditions : entre le 4 juillet 2022 et le 8 juillet 2022 (dates prévisionnelles, susceptibles d'être modifiées)

Date de nomination : le 1^{er} septembre 2022

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :
concours.itrf@u-bourgogne.fr

Stéphanie GAVET, stephanie.gavet@u-bourgogne.fr

Dijon, le 25 mars 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Emmanuel RANC

IMPORTANT : la liste des candidats déclarés aptes peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'établissement peut également faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.